



Arrêté du 1er décembre 2016 portant création de la mention « plongée subaquatique » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Article Annexe I

JORF n°0289 du 13 décembre 2016

Version en vigueur depuis le 30 juin 2017

Annexe I

Version en vigueur depuis le 30 juin 2017

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Modifié par Arrêté du 15 juin 2017 - art. 3

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, sous réserve des limitations réglementaires apportées à ses conditions d'exercice en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I. – PRÉSENTATION DU SECTEUR PROFESSIONNEL

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, au tourisme et aux loisirs, notamment de nature, est en constante évolution. La demande autour de ces activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après guerre, notamment à partir des années 70 dans le domaine de la plongée subaquatique de loisir, en France et à l'étranger. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques. Cette professionnalisation s'est d'abord concentrée sur les pratiques en plongée en scaphandre, les plus répandues, puis sur la randonnée subaquatique, et depuis quelques années, l'offre professionnelle s'étoffe et tend à se développer également dans les secteurs de la plongée subaquatique "sans scaphandre".

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand. La demande sociale pour les pratiques de la plongée subaquatique connaît depuis de nombreuses années une évolution importante. Ces activités accueillent un public de plus en plus large, notamment à dominante loisir de tourisme sportif et de bien être ou culturelle avec émergence d'une demande croissante dans le champ du sport compétition.

Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile en matière de plongée subaquatique, notamment en raison de la multiplicité des typologies de contrats et de statuts d'activité (salariés sous contrats divers, travailleurs indépendants, auto-entreprises, sociétés, armateurs maritimes...), la pratique demeure en croissance, en France comme dans le monde. Elle continue à générer des besoins de formation et d'encadrement, tant bénévoles (diplômes fédéraux) que professionnels. L'environnement spécifique de cette pratique nécessite un matériel conséquent (bateaux, station de gonflage, équipements individuels...) et les risques inhérents aux pratiques subaquatiques sont inversement proportionnels aux compétences de celui qui les organise. La plongée subaquatique sous ses multiples formes est donc peu propice à une pratique individuelle, plus de 85 % des pratiquants privilégient l'organisation de leurs activités par une structure associative ou professionnelle.

L'enjeu consiste à instituer un dispositif de formations et de qualifications professionnelles adapté aux besoins réels du marché de l'emploi et à ses évolutions prévisibles. L'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence d'activités en lien avec le secteur de la plongée subaquatique, les besoins des structures qui les accueillent, nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs de ce secteur une attention toute particulière en matière de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités.

Il s'agit pour les différentes organisations (fédérations, partenaires sociaux, autres acteurs du secteur économique de la plongée subaquatique de loisir) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, dans le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

La plongée subaquatique a par ailleurs été répertoriée comme activité s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières (cf. articles L. 212-2 et R. 212-7 du code du sport). Les formations aux diplômes

professionnels ne peuvent se mettre en place que sous la responsabilité d'un établissement du ministère chargé des sports habilité selon un cahier des charges particulier.

Fort de l'expérience des diplômés d'État existants en plongée depuis 1974 (brevet d'État d'éducateur sportif "BEES"), puis des nouveaux diplômés mis en place depuis 2011, et dans le droit fil des orientations fixées par la note d'opportunité de 2006 validée par la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation (CPC), il est apparu nécessaire de proposer deux options du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique", l'une visant les activités subaquatiques "en scaphandre" et l'autre les activités subaquatiques "sans scaphandre".

L'objectif de la mise en place de ces deux options est triple :

- permettre l'accès au dispositif et l'entrée en formation de pratiquants ayant des cultures et des pré-requis techniques très différents et pas toujours complémentaires ;
- permettre l'accès à des activités professionnelles différentes et ne présentant pas les mêmes exigences en matière de formation et de certification ;
- répondre aux besoins générés par le développement des activités subaquatiques dans le champ du sport compétition, du bien-être et de la remise en forme en situation aquatique.

De même les compétences validées, à l'issue de la certification ne seront pas du même niveau d'autonomie selon l'option choisie :

- la spécificité et les exigences en matière de sécurité de l'organisation de la plongée subaquatique "en scaphandre" ne permettent pas d'envisager une autonomie complète du professionnel de niveau IV en ce domaine. Cette compétence étant dévolue au titulaire d'un diplôme d'État de niveau supérieur ;
- dans les activités "sans scaphandre" , le professionnel exerce toutes les compétences d'organisation en pleine autonomie ;
- dans le secteur des activités de randonnée subaquatique, activités partagées par les acteurs des deux options du diplôme, le professionnel exercera en pleine autonomie d'organisation.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la création d'une mention "plongée subaquatique" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) spécialité "éducateur sportif", avec ses deux options, qui vise à proposer un cadre de professionnalisation des éducateurs adapté aux attentes des publics, des structures artificielles comme naturelles, pouvant relever du secteur public, associatif ou marchand.

II. – DESCRIPTION DE L'EMPLOI

Le BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" est un nouveau diplôme, créé dans le cadre de la rénovation de la filière professionnelle engagée en plongée en 2011. Les premiers diplômés professionnels nouvelle mouture (BPJEPS, dEJEPS, dESJEPS) en plongée, répondent aux besoins exprimés notamment par les représentants des professionnels, employeurs et salariés. Il correspond à un profil de métier qui a beaucoup évolué et a donc nécessité des régulations par rapport au diplôme initial créé en 2011 afin d'en améliorer l'employabilité.

Il est décliné dans deux options "avec scaphandre" et "sans scaphandre" qui, même si elles ciblent des champs communs qu'il s'agit de prendre en compte, correspondent à deux secteurs professionnels clairement distincts et identifiés dans le champ des activités de plongée subaquatique.

1.1. Appellation

L'appellation officielle est définie par l'arrêté créant le diplôme.

1.2. Objet et contenu. – Conditions d'exercice. – Prérogatives professionnelles

La note relative à la rénovation de la filière professionnelle "plongée subaquatique" et la note d'opportunité pour la création d'une spécialité du BPJEPS spécialité "plongée subaquatique", présentées et adoptées à la réunion de la CPC du 27 juin 2006, et son avenant en CPC de décembre 2010 ont indiqué les principales orientations pour la création de nouveaux diplômes de niveau IV, III et II.

1.2.1. Pour les deux options

Le titulaire du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" œuvre dans le respect de la réglementation française en vigueur pour l'ensemble des activités visées par son option.

La possession du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" confère à son titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives aux compétences à :

- concevoir un projet pédagogique en direction de tout public ;
- organiser et encadrer des pratiques en randonnée subaquatique ;
- assurer la sécurité de la pratique dans tous les lieux de baignade d'accès public utilisés pour les activités subaquatiques ;
- assurer la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge ;
- gérer le matériel de secours et de communication permettant de donner l'alerte ;

-
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités ;
 - participer à l'utilisation, l'entretien et à la maintenance des matériels et du navire support de plongée.

Conformément à l'article R. 322-41 du code du sport, le titulaire de la mention "plongée subaquatique" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, est réputé être titulaire au titre de la mention B, du certificat d'aptitude à l'hyperbarie mentionné aux I et II de l'article R. 4461-27 du code du travail, ce qui lui permet d'exercer avec le statut de salarié dans le respect du code du travail.

1.2.2. Pour l'option A : en scaphandre

La possession du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" confère à son titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives aux compétences à :

- conduire des actions d'encadrement et d'animation d'activités d'apprentissage, de découverte et d'enseignement jusqu'à 20 mètres en plongée subaquatique "en scaphandre" ;
- participer à l'organisation de la sécurité des activités de plongée subaquatique.

Il exerce sous l'autorité d'un moniteur titulaire a minima :

- d'un brevet d'État d'éducateur sportif option plongée subaquatique ;
- d'un diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement" sportif mention plongée subaquatique ;
- ou d'un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" mention plongée subaquatique,

qui exerce les fonctions de directeur de plongée au sens du code du sport.

Il aide les plongeurs en scaphandre à pratiquer leur activité, en tous milieux, naturels ou artificiels. Il leur fait découvrir, protéger et mettre en valeur les milieux subaquatiques. Il assure leur sécurité, les encadre et les accompagne en exploration. Il peut initier à d'autres activités culturelles ou sportives liées à la pratique de la plongée subaquatique. Il participe au fonctionnement du centre de plongée qui l'emploie, notamment dans les domaines de l'accueil de la clientèle, de l'administration du centre, de la mise en œuvre et de l'entretien des équipements (individuels et collectifs) comme de la mise en œuvre et de l'entretien des supports nautiques. Il peut participer au fonctionnement ou à la gestion d'un magasin d'articles de plongée qui y serait associé.

Il initie, assure la sécurité, forme des plongeurs en scaphandre à l'air ou au nitrox dans l'espace de 0 à 20 mètres de profondeur et réalise des "baptêmes". Il encadre les plongeurs et les accompagne en exploration en tant que "guide de palanquée", dans l'espace de 0 à 40 mètres. Il peut assurer leur sécurité par une surveillance en surface, le cas échéant à l'aide d'un navire support de plongée. Il participe à leur évaluation.

Pour ce qui est de la randonnée subaquatique, il peut travailler en complète autonomie. Il organise l'activité sur le site de pratique et l'adapte aux spécificités et attentes des publics ainsi qu'aux contraintes environnementales. Il initie, encadre, accompagne et forme les randonneurs subaquatiques en toute situation.

1.2.3. Pour l'option "sans scaphandre"

La possession du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" confère à son titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives aux compétences à :

- conduire en autonomie des actions d'encadrement et d'animation d'activités d'apprentissage, de découverte, d'enseignement et d'entraînement en plongée subaquatique "sans scaphandre" ;
- assurer la sécurité des activités subaquatiques qu'il organise.

Le champ de ses interventions vise notamment les activités subaquatiques d'apnée, de pêche sous-marine, de nage avec palmes, de randonnée subaquatique, de nage en eaux vives, de hockey subaquatique, de tir sur cible et autres activités subaquatiques sans scaphandre en fonction du (ou des) support(s) technique(s) sur le(s)quel(s) il est spécialisé.

1.3. Emplois concernés

Les structures pourvoyeuses d'emploi et/ou activité, principalement concernées par les métiers de la filière professionnelle "plongée subaquatique" sont :

- les structures commerciales d'activités subaquatiques, d'eau vive ou multisports (SARL, EURL, travailleur indépendant, armateurs maritimes...), en France et à l'étranger, structures de pratique et/ou de formation ;
 - les magasins d'articles de plongée subaquatique partenaires d'un centre de plongée ;
 - les clubs associatifs d'activités subaquatiques ;
 - les structures associatives départementales, régionales ou nationales d'activités subaquatiques ;
 - les collectivités territoriales, les établissements publics ;
 - les accueils collectifs de mineurs et autres centres de vacances.
-

1.4. Publics concernés

Les publics et les structures sont principalement :

- des individus, des familles venant s'initier à la plongée en scaphandre, la randonnée subaquatique ou la plongée sans scaphandre et pratiquer l'une ou l'autre de ces activités ;
- des clients venant acheter du matériel de plongée ou de palmage ;
- des structures associatives (clubs) ;
- des accueils de loisirs, des séjours de vacances ou des établissements scolaires et des structures à vocation socio-éducative (classes découvertes...);
- des comités d'entreprise ;
- des particuliers, y compris des mineurs, des personnes en situation de handicap, des seniors.

1.5. Champs et nature des interventions

Le titulaire du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" peut être amené à avoir des activités pouvant être regroupées en neuf types principaux :

1. Accueillir, informer et communiquer.
2. Mettre en œuvre et animer les activités de plongée en scaphandre et organiser et animer les activités de randonnée subaquatique et/ou de plongée sans scaphandre.
3. Initier, entraîner, former et enseigner aux pratiques de plongée, pour l'option "en scaphandre" jusqu'à 20 mètres de profondeur et en toute situation pour la randonnée subaquatique et l'option "sans scaphandre" .
4. Utiliser un navire support de plongée.
5. Assurer la sécurité des pratiquants et, si nécessaire, mettre en œuvre les procédures de premiers secours appropriés.
6. Gérer et entretenir le matériel (selon le cas, maintenance, réparation, ou vente).
7. Utiliser des connaissances administratives et institutionnelles dans les différents aspects des activités professionnelles.
8. Gérer et promouvoir la structure (mise en œuvre ou participation à la promotion et à la gestion administrative et financière du centre de plongée).
9. Le cas échéant, mettre en œuvre des compétences particulières complémentaires (dans des domaines techniques, pédagogiques, culturels ou sportifs).

1.6. Situation fonctionnelle

Le métier est exercé par des femmes et des hommes. On observe une forte augmentation de l'activité en période estivale. Au sein des entreprises du secteur marchand ou associatif, les contrats de travail sont à durée indéterminée ou déterminée. Les salariés exercent, dans le respect des prérogatives réglementaires, les missions qui leur sont confiées par leur employeur, et en plongée "en scaphandre", sous l'autorité d'un moniteur de niveau supérieur, tel que défini au § 1.2 ci-dessus. Il/ elle participe au projet social de la structure au sein de laquelle il/elle exerce.

Le titulaire du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique", est le premier niveau d'autonomie en pleine responsabilité pour les activités de la randonnée subaquatique et l'option "sans scaphandre". Il/elle peut travailler de manière indépendante et avoir la responsabilité d'un centre de plongée en tant que propriétaire ou gestionnaire.

1.7. Évolution dans le poste et hors du poste

Le BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" est le premier diplôme professionnel dans cette filière. Il est accessible à des plongeurs qualifiés et expérimentés pour l'option "en scaphandre" et à des plongeurs en apnée, sportifs confirmés, déjà initiateurs ou formateurs bénévoles pour l'option "sans scaphandre". Il permet notamment au titulaire de ce diplôme de vérifier ses motivations pour évoluer professionnellement dans les divers domaines de la plongée subaquatique.

Les possibilités d'évolution professionnelle du titulaire du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention plongée subaquatique au sein de la structure qui l'emploie sont fortement liées à sa taille et à son organisation. Les possibilités d'évolution professionnelle du titulaire du BPJEPS mention plongée subaquatique, dans l'encadrement de ce domaine d'activité, sont liées à sa capacité à obtenir la qualification d'un diplôme professionnel de niveau supérieur au niveau IV.

Les activités du titulaire du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" peuvent aussi évoluer dans d'autres secteurs de la plongée loisir, comme la vente de matériel dans des magasins spécialisés, la participation à l'élaboration et/ou la vente de produits touristiques, de loisir et de nature, auprès de voyageurs, la participation à des activités liées à la fabrication et ou la commercialisation de matériel de plongée subaquatique, voire d'autres activités de formation (secourisme, permis bateau...) sous réserve d'obtenir en complément les qualifications qui s'avèreraient nécessaires.

III. – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS

L'éducateur(trice) sportif(ve) conçoit un projet d'animation dans le domaine des activités de plongée subaquatique visées par son option

1.1. Activités de randonnée subaquatique

Il/elle :

- met en œuvre et anime les activités de la randonnée subaquatique auprès de groupes ou d'individuels dans le respect de l'environnement, en tous milieux, artificiels ou naturels ;
- prend en compte le projet de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- prend connaissance des individus ou du groupe, de sa composition, de l'expérience de chacun, de ses attentes, de son temps disponible ;
- adapte les activités au niveau des pratiquants ;
- présente les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement de l'activité ;
- prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- présente aux pratiquants les règles de sécurité ;
- informe des réglementations applicables et les fait respecter ;
- organise matériellement l'activité lorsqu'elle se déroule sur un autre site que ceux équipés de type "sentier sous-marin" ;
- encadre un groupe de randonneurs subaquatiques ;
- fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique, aquatique et ses abords (connaissances élémentaires sur la faune et la flore rencontrées) ;
- fait le bilan de l'activité avec les pratiquants et donne à chacun les informations et conseils appropriés ;
- s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il/elle intervient ;
- participe à l'appréciation du niveau des randonneurs accueillis en les questionnant sur leurs expériences ;
- peut être amené(e) à participer à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;
- peut être amené(e) à inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

1.2. Activités de plongée en scaphandre en exploration

Il/elle participe à la mise en œuvre et à l'animation des activités d'exploration en plongée (à l'air ou au nitrox en circuit ouvert) auprès de groupes ou d'individuels dans le respect de l'environnement, en tous milieux, artificiels ou naturels sous l'autorité d'un moniteur tel que définit au point II 1-2-2 de la présente annexe.

Il/elle :

- présente les caractéristiques et la planification de la plongée ;
- présente aux pratiquants les règles de sécurité ;
- informe des réglementations applicables et les fait respecter ;
- conduit des palanquées en exploration dans l'espace de 0 à 40 mètres ;
- adapte le déroulement de la plongée au niveau réel des plongeurs dans le respect des directives du moniteur sous l'autorité duquel il/elle est placé(e) ;
- fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique et de ses abords ;
- fait le bilan de la plongée avec son groupe et donne à chacun les informations et conseils appropriés ;
- s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il/elle intervient ;
- fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique, et ses abords (connaissances élémentaires sur la faune et la flore rencontrées) ;
- peut être amené(e) à participer à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;
- peut être amené(e) à inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

1.3. Activités de plongée sans scaphandre

Il/elle :

- met en œuvre et anime les activités de plongée sans scaphandre dans lesquelles il/elle est spécialisé auprès de groupes ou d'individuels dans le respect de l'environnement, en tous milieux, artificiels ou naturels ;
- prend en compte le projet de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- prend connaissance des individus ou du groupe, de sa composition, de l'expérience de chacun, de ses attentes, de son temps disponible ;
- adapte les activités au niveau des pratiquants ;
- présente les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement de l'activité ;
- prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- présente aux pratiquants les règles de sécurité ;
- informe des réglementations applicables et les fait respecter ;
- encadre un groupe de pratiquants sans scaphandre ;
- fait le bilan de l'activité avec les pratiquants et donne à chacun les informations et conseils appropriés ;
- s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il/elle intervient ;
- peut être amené(e) à élaborer ou participer à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;
- peut être amené(e) à inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2. L'éducateur(trice) sportif(ve) conduit des actions d'éveil, de découverte, de forme, de bien-être, d'apprentissages pluridisciplinaires d'enseignement et d'entraînement des activités de plongée subaquatique visées par son option

2.1. Pour les deux options

Il/elle :

- encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
 - prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
 - présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
 - prépare le matériel pour son activité ;
 - conduit une action permettant l'encadrement, l'éveil, la découverte, l'enseignement et/ou l'entraînement des activités subaquatiques visé par son option ;
 - conduit des actions d'enseignement pluridisciplinaires dans le champ des activités subaquatiques visé par son option ;
 - initie à la pratique de la randonnée subaquatique ;
 - forme des randonneurs subaquatiques à une pratique autonome ;
 - observe les comportements des publics ;
 - adapte son action en fonction des comportements des publics ;
 - réalise le bilan de son action ;
 - explicite les perspectives futures de son action ;
 - atteste de l'aisance aquatique ;
 - organise des sessions d'évaluation et de certification ;
 - rend compte de son action ;
 - explicite des règles de comportement en groupe ;
 - maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
 - favorise les expressions individuelles et collectives ;
 - participe à la prise en charge et l'encadrement de séjours spécifiques comprenant des mineurs ;
 - s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il/elle intervient ;
-

– sensibilise à la démarche citoyenne.

2.2 Dans le champ spécifique des activités "sans scaphandre"

Il/elle :

- évalue le niveau des publics dont il/elle a la charge ;
- organise son espace en fonction de l'activité qu'il/elle conduit et du public dont il a la charge ;
- analyse les comportements des publics ;
- initie à l'usage d'un masque, de palmes et d'un tuba (PMT) en piscine et en milieu naturel ;
- initie à l'usage de divers autres équipements complémentaires (vêtement isothermique, lestage approprié, support de surface, etc.) ;
- initie à la pratique de l'apnée à proximité de la surface ;
- initie aux techniques de perfectionnement en apnée spécifiques à sa spécialité ;
- entraîne des sportifs dans les activités spécifiques de sa spécialité ;
- peut être amené(e) à participer aux jurys du ministère en charge des sports dans son champ de compétences.

2.3. Dans le champ spécifique des activités de plongée en scaphandre

Dans le respect des directives du moniteur sous l'autorité duquel il/elle est placé(e) telles que définies au point II, 1.2.2, de la présente annexe :

Il/elle :

- initie à la plongée en scaphandre en encadrant des baptêmes en piscine, fosse et milieu naturel ;
- exécute les tâches de formation des plongeurs qui lui sont confiés dans l'espace de 0 à 20 mètres, à l'air ou au nitrox en circuit ouvert.

2.4. Le cas échéant

Il/elle :

- peut se qualifier dans d'autres techniques liées à la plongée subaquatique en scaphandre (recycleur semiferme, etc.) ;
- peut intervenir dans des activités culturelles complémentaires (photographie et vidéo sous-marine, biologie, etc.) et y être qualifié(e) ;
- peut intervenir auprès de publics particuliers pour lesquels il/elle a approfondi la pédagogie adaptée (jeunes enfants, seniors, etc.) ;
- peut se former à l'utilisation d'une langue étrangère dans ses actions ;
- peut se qualifier pour piloter des navires armés au commerce.

3. L'éducateur(trice) sportif(ve) organise, en fonction de son option, la sécurité d'un lieu de pratique en randonnée subaquatique et en activités "sans scaphandre"

Il/elle :

- analyse la demande de l'employeur ;
 - prend en compte les attentes du public en matière de sécurité ;
 - prend en compte la réglementation ;
 - participe à l'élaboration du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ;
 - assure les fonctions de pilote de navire support de l'activité armée en plaisance ;
 - assure les fonctions d'équipier sur un navire support de plongée (préparation, chargement, manœuvres, aide au pilotage et à la navigation ou pilotage et navigation) ;
 - adapte les randonnées au niveau des pratiquants dont les compétences et l'expérience ont été préalablement appréciées ou évaluées ;
 - indique les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement des randonnées ;
 - présente à ses randonneurs les règles de sécurité visant à protéger les pratiquants et les tiers ;
-

-
- informe des réglementations locales et les fait respecter ;
 - prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
 - prend en compte le milieu artificiel ou naturel ;
 - prend en compte les conditions météorologiques pour assurer la sécurité des personnes ;
 - prend en compte les interrelations entre les activités et les publics ;
 - prend en compte les moyens matériels et humains dont il/elle dispose ;
 - définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
 - prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;
 - gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
 - prépare le lieu d'activité ;
 - identifie les dangers en présence ;
 - vérifie la non dangerosité du lieu de pratique ;
 - mobilise ses connaissances en matière de danger de la faune et de la flore en milieu naturel ;
 - prépare le matériel nécessaire à la surveillance et aux premiers secours.

4. L'éducateur(trice) sportif(ve) assure la sécurité d'un lieu de pratique et des pratiquants dont il/elle a la charge

4.1. Il/elle assure la sécurité d'un lieu de pratique

Il/elle :

- assure les fonctions de pilote ou d'équipier sur un navire support de plongée en scaphandre (préparation, chargement, manœuvres, aide au pilotage et à la navigation) ;
- intègre et met en œuvre le POSS, le plan de sécurité ou de secours établi ;
- se positionne dans une chaîne de secours ;
- met en œuvre les techniques de surveillance appropriées à la sécurité ;
- prend en compte les risques liés à la zone de surveillance ;
- évalue en immersion les risques liés aux personnes ;
- évalue les risques liés à l'environnement ;
- accueille les différents publics ;
- gère des situations de conflits ;
- fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- fait respecter les consignes de sa hiérarchie.

4.2. Il/elle assure la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge

Il/elle :

- s'assure de la présence et du bon fonctionnement du matériel de sécurité lié à la randonnée subaquatique et aux activités "sans scaphandre" ;
 - prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il/elle a la charge ;
 - anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
 - réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
 - intervient en cas d'incident ou d'accident ;
 - porte assistance en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours ;
 - extrait une personne du milieu aquatique ;
 - s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
-

-
- sensibilise le public dont il/elle a la charge aux enjeux de sécurité spécifiques aux milieux aquatique et subaquatique ;
 - sensibilise les pratiquants dont il/elle a la charge aux règles de sécurité ;
 - participe à la sauvegarde de la vie en mer, à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
 - assure la sécurité de surface des pratiquants ;
 - participe à l'organisation de la surveillance et réalise des actions de prévention ;
 - utilise le matériel de secours ;
 - utilise les moyens de communication des navires supports de l'activité ;
 - porte assistance à un pratiquant en difficulté en surface ;
 - en matière de plongée en scaphandre , il/elle assiste le directeur de plongée sous l'autorité duquel il/elle est placé(e) dans la préparation de la mise en œuvre des interventions en situation d'accident et des procédures d'évacuation ;
 - s'entraîne pour maintenir ses capacités physiques en plongée ;
 - maintient ses compétences en matière de secourisme.

4.3. Il/elle gère et entretient le matériel

Il/elle :

- assure la distribution, la restitution et le rangement des équipements ;
- assure l'entretien courant du matériel fourni aux pratiquants ;
- il/elle peut conseiller les pratiquants sur les caractéristiques du matériel en adéquation avec la sécurité ;
- pour l'option A : en scaphandre, il/elle veille au bon usage de la station de gonflage.

5. L'éducateur(trice) sportif(ve) participe au fonctionnement de la structure

5.1. Il/elle participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure

Il/elle :

- accueille la clientèle, notamment dans le centre ou sur le bateau support de l'activité ;
- répond aux questions de la clientèle afin de communiquer avec son public dans le cadre de son activité. Il/elle peut avoir à communiquer dans une langue étrangère ;
- renseigne la clientèle par téléphone, courrier, courriel ou en face à face, sur les prestations et produits commerciaux de la structure (exploration, formations, certifications, prestations diverses, vente de matériel, gonflage de bouteilles le cas échéant, etc.) ;
- procède aux inscriptions aux activités proposées par le centre ;
- apprécie le niveau des randonneurs subaquatiques et des pratiquants sans scaphandre s'il est titulaire de cette option ;
- informe sur les cursus de formation et sur les qualifications ;
- délivre les bordereaux d'inscription ou d'adhésion ;
- informe la clientèle des différentes couvertures des assurances et favorise leur souscription ;
- il/elle peut informer, orienter, conseiller ses publics sur la région, les autres activités sportives et culturelles locales, les services disponibles, en fonction de leurs besoins et notamment des personnes qui accompagnent le plongeur ;
- conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2. Il/elle participe à la communication et à la promotion de la structure

Il/elle :

- participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
 - participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
 - participe à la communication interne et externe de la structure ;
 - utilise différents outils de communication ;
 - peut être amené(e) à participer à la conception d'outils de communication ;
-

– le (la) titulaire de l'option B : sans scaphandre peut réaliser toutes ces tâches en complète autonomie.

5.3. Il/elle participe à la gestion administrative

Il/elle :

- participe au suivi administratif de son action ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- assure la veille juridique de son activité ;
- utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action ;
- réalise les démarches administratives nécessaires au déplacement ou séjour de mineurs ;
- assure le suivi administratif des groupes dont il/elle a la charge ;
- le (la) titulaire de l'option B : sans scaphandre peut réaliser toutes ces tâches en complète autonomie.

5.4. Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure

Il/elle :

- participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;
- participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- il/elle s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- utilise ses connaissances relatives aux qualifications, compétences et prérogatives des plongeurs français et étrangers pour la mise en œuvre de ses activités professionnelles ;
- utilise ses connaissances des instances nationales liées à la plongée ;
- fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel pédagogique ;
- participe à l'élaboration du règlement intérieur de la structure ;
- il/elle peut être amené(e) à animer des activités physiques nécessaires au développement de l'enfant dans le cadre de la randonnée et des activités subaquatiques ;
- le (la) titulaire de l'option B : sans scaphandre peut réaliser toutes ces tâches en complète autonomie.

5.5. Il/elle gère le matériel nécessaire à la mise en œuvre des moyens technologiques pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique

Il/elle :

- assure la distribution, la restitution et le rangement des équipements individuels ;
- peut conseiller les clients et assurer la vente des équipements individuels ;
- participe à la définition des besoins en équipements de la structure ;
- peut participer à la maintenance des équipements individuels ;
- assure le gonflage des bouteilles et participe à la maintenance de la station de gonflage ;
- fait des choix de navigation adaptés et les met en œuvre ;
- peut participer à l'entretien et la maintenance de navire support de plongée ;
- le (la) titulaire de l'option B : sans scaphandre peut réaliser toutes ces tâches en complète autonomie.